

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :

**Convention de partenariat entre la Ville de Gap et la Mutualité Sociale Agricole Alpes
Vaucluse**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme
Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI ,
Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien
VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTTOYA , Mme Christiane BAR , Mme
Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH ,
Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERRE
procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre
MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Daniel GALLAND, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane
BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de son plan d'action sociale 2021/2025, la Mutualité Sociale Agricole contribue à l'animation des territoires, en apportant notamment son soutien aux Centres Sociaux.

Ce partenariat se construit autour de pratiques et de valeurs partagées que sont la solidarité, la promotion et l'autonomie des personnes, la démocratie participative et la responsabilisation et vise à soutenir les Centres Sociaux dans leur rôle d'animation et de développement social du territoire sur lequel ils sont implantés.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est établie entre la Ville de Gap et la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse fixant les engagements des deux parties et modalités de financement :

Engagements de la Mutualité Sociale Agricole :

- informer les Centres Sociaux de toutes les actions proposées dans les domaines sanitaires et sociaux,
- étudier toutes possibilités de collaboration pour l'accès aux droits et services de ses ressortissants agricoles,
- étudier sa participation à tout nouveau projet participant au développement du milieu rural.

Engagements des centres sociaux :

- mobiliser la population du territoire et impliquer les usagers du centre social dans l'élaboration des projets, leur mise en oeuvre et leur évaluation,
- participer dans la mesure de leurs moyens à la mise en oeuvre des programmes d'actions développés par la Mutualité Sociale Agricole,
- communiquer et faire connaître auprès du public le soutien financier de la Mutualité Sociale Agricole.

Pour la mise en oeuvre de la présente convention, la Mutualité Sociale Agricole verse une dotation de 4 000 € par an, par centre social.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Cohésion Sociale, Emploi et Insertion, et des Finances, respectivement réunies les 13 Juin et 20 Juin 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



GIL SILVESTRI

Le Secrétaire de Séance



Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL 2023
Affiché ou publié le : 11 JUIL 2023



L'essentiel & plus encore

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2025

**Objet : Soutien à la fonction « animation globale et coordination »
des Centres sociaux Alpes Vaucluse**

ENTRE :

La Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse, représentée par Corinne GARREAU directrice Générale,

Dont le siège social est situé 1 place des Maraichers CS 60505, 84056 AVIGNON cedex 9

Ci après dénommée la MSA.

ET

La structure Centre social, représentée par,

PREAMBULE

Dans le cadre de son plan d'action sociale 2021-2025, la MSA contribue à l'animation des territoires en apportant notamment son soutien aux centres sociaux. Ces structures d'animation de la vie sociale participent au dynamisme et à l'animation des territoires par leur capacité à repérer les besoins sociaux et à mobiliser les ressources locales pour y apporter des réponses adaptées et concertées avec la population.

Ce partenariat se construit autour de pratiques et de valeurs partagées que sont la solidarité, la promotion et l'autonomie des personnes, la démocratie participative et la responsabilisation.

Il s'agit de conforter leur place au sein des territoires comme acteurs et partenaires privilégiés de la MSA dans la mise en place d'actions territoriales s'appuyant sur une participation active de la population dans divers domaines tels que la prévention du vieillissement, la création de lien social et de solidarités, la famille, la jeunesse et la prévention santé.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à soutenir le Centre social dans son rôle d'animation et de développement social du territoire sur lequel il est implanté.

Le soutien porte sur la mise en œuvre des projets en lien avec le projet social pluriannuel de la structure agréée par la CAF sur le Vaucluse et les Alpes de Haute Provence et par la Caisse Commune de Sécurité Sociale sur les Hautes Alpes.

Article 2 : Engagement de la MSA

La MSA s'engage à :

- Informer le Centre social de toutes les actions qu'elle propose dans les domaines sanitaires et sociaux et pouvant répondre aux besoins du territoire et de sa population.
- Etudier toutes possibilités de collaboration pour l'accès aux droits et aux services de ses ressortissants agricoles dans les domaines :
 - de l'accueil de la petite enfance et de l'enfance,
 - du soutien aux familles (parentalité, vacances, loisirs en famille, ...),
 - du soutien aux jeunes,
 - de l'insertion professionnelle,
 - du maintien à domicile des personnes âgées,
 - de l'intergénérationnel,
 - de la prévention et de l'éducation à la santé à tous les âges de la vie.
- Etudier sa participation à tout nouveau projet participant au développement du milieu rural.

Article 4 - Engagement du Centre social

Le Centre social s'engage à :

- Mobiliser la population du territoire et à impliquer les usagers du Centre social, tant pour la définition des besoins à traiter, que pour l'élaboration des projets, leur mise en œuvre et leur évaluation,
- Participer, dans la mesure de ses moyens, à la mise en œuvre des programmes d'actions développés par la MSA (ateliers du bien vieillir, Appel à projets jeunes, ...) et toutes les activités pouvant intéresser la population agricole,
- Communiquer et faire savoir auprès du public le soutien financier de la MSA.

Article 5 - Engagements réciproques

La MSA et le Centre social s'engagent à s'informer régulièrement et à se concerter sur tous les problèmes qu'ils pourraient avoir en commun notamment ceux concernant la population agricole et les actions de terrain.

Article 6 - Suivi de la convention

Le Centre social et la MSA conviennent de se rencontrer annuellement pour partager le bilan de l'année écoulée et évoquer l'année à venir.

Le Centre social s'engage à adresser à la MSA, en amont de cette rencontre, concernant l'année écoulée :

- les bilans et compte de résultats,
- le rapport d'activité (précisant notamment les modalités d'implication des usagers du Centre social dans la définition des besoins, la mise en œuvre des actions et leur évaluation),
- le nombre de ressortissants du régime agricole bénéficiaires des services du Centre social.

Concernant l'année à venir :

- les projets et les grands événements prévus,
- les prévisions budgétaires.

Article 7 – Modalités de financements

Pour la mise en œuvre de la présente convention, la MSA verse une dotation de 4 000 € par an au Centre social.

Article 8 – Participation à la gouvernance

Sur le Vaucluse, la MSA participe aux instances associatives et aux instances partenariales, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du projet social dans le cadre de la démarche partagée. Un administrateur est nommé pour chaque centre social associatif.

Sur les Alpes, la MSA participe à l'Assemblée Générale.

Article 9 - Application et durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, son échéance est fixée au 31 décembre 2025. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Fait à Avignon, le 23/03/23, en deux exemplaires originaux.

Pour la MSA,
La Directrice Générale

Pour le Centre social,
Le Maire



.....

Corinne GARREAU

